

N° 732
2ème quinzaine
Juillet 2014

Midi FO

Organe officiel de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière des Bouches-du-Rhône

www.force-ouvriere13.org



FO NE PARTICIPE PAS À LA CONFÉRENCE SOCIALE

PAGE 3**EDITO : EXTRAIT DU DISCOURS DE JEAN-CLAUDE MAILLY
CONFERENCE SOCIALE DU 7 JUILLET 2014****PAGE 4****INFORMATION : FONCTION PUBLIQUE, 1200 SUPPRESSIONS
D'EMPLOIS, TOUJOURS PLUS D'AUSTERITE !****PAGE 5****INFORMATION : FOIRE INTERNATIONALE DE MARSEILLE****PAGE 6-7****INFO JURIDIQUE : ELECTIONS PROFESSIONNELLES****RAPPEL****P**ensez à vous inscrire à nos journées à thème 2014 !

Sessions animées par Isabelle SCHOKAERT,
consultante en droit du travail,
dans les locaux de l'**UD FO 13**
de 9 h 00 à 17 h 00

Pour plus de renseignements, contactez
Fatine au 04.91.00.34.07
ou faites votre demande par mail à
l'adresse
udfo13-formation@orange.fr

**Les accidents du travail et
les maladies
professionnelles**
Jeudi 2 octobre 2014

Les risques psychosociaux
Jeudi 11 décembre 2014

La pénibilité
Mardi 28 octobre 2014



E^{dito}

Extrait du discours de Jean-Claude MAILLY Conférence Sociale du 7 juillet 2014

Je dois le dire d'entrée de jeu, **FORCE OUVRIERE** n'assistait pas à cette conférence sociale avec enthousiasme tant il y a, compte tenu de la situation économique et sociale, un fossé qui se creuse entre le réel et un exercice de dialogue social et de communication qui tend à justifier les choix économiques à l'œuvre. Nous avons prévenu que si cette conférence devait se tenir sous le chapeau du pacte de responsabilité, nous ne serions pas venus et si dans les faits c'était le cas nous partirions.

Vous comprendrez, Monsieur le Président, que notre comportement sera donc différent tant il appartient à chacun, autour de cette table, de se positionner en fonction de son rôle, de ses mandats et de ses orientations. Cela porte un nom : la démocratie et concernant plus particulièrement **FORCE OUVRIERE**, notre attachement viscéral à l'indépendance syndicale.

L'engagement de la France dans le cadre du pacte budgétaire européen, que la majorité des syndicats européens conteste, conduit à un glissement accentué vers, non pas le sérieux budgétaire mais la rigueur ou l'austérité. Il est plus que temps de réorienter la construction européenne, de revoir les traités, d'arrêter de diluer l'Europe dans la logique des marchés.

Je le redis ici au nom de **FORCE OUVRIERE** : chez nous comme ailleurs l'austérité est triplement suicidaire, socialement, économiquement et démocratiquement. Les récentes élections européennes en sont une illustration. Sur le fond, dès le départ, **FORCE OUVRIERE** en a contesté le bien fondé et souligné les dangers.

Comment exiger des contreparties (terme d'ailleurs inusité depuis) sur des

aides fiscales et sociales de caractère général ?

Personne ne peut imposer, dans un tel cadre, aux entreprises d'embaucher ou d'augmenter les salaires. Pour conditionner les aides, il faut obligatoirement les cibler et il aurait, par exemple, été préférable de retravailler le CICE* dont le comité de suivi note que seuls 20 % des montants vont à l'investissement. J'en profite d'ailleurs pour réaffirmer que si nous sommes demandeurs d'un comité d'évaluation de l'ensemble des aides publiques et sociales, sur le modèle de celui du CICE, nous ne participerons pas à un comité de suivi consacré à un pacte de responsabilité que nous condamnons.

Qui plus est, il est dangereux d'aborder la question de la Sécurité sociale et de son financement sur la base de l'allègement du coût du travail et sans prévoir le mécanisme de compensation.

Le prisme de la politique de l'offre et le court terme l'emportent ainsi sur les analyses de fond, y compris sur les valeurs républicaines de fraternité et d'égalité.

Quand la politique économique est conçue comme incontournable et s'impose à l'ensemble de la société, la technocratie et la pensée unique finissent par mépriser la démocratie et la république. Or nous le savons et le vivons. Dans beaucoup de secteurs le service public est à l'os, des missions de service public ont disparu ou sont menacées de l'être.

Le service public, avec les annonces sur la réforme territoriale va encore s'éloigner des citoyens et des entreprises et il ne faudrait pas que des régions XXL s'accompagnent d'une république XXS.

Nous rappelons également que nous n'avons toujours pas, malgré les engagements successifs des gouvernements, de vision sur le rôle et les missions du service public républicain, débat qui aurait dû être préalable à toute RGPP ou MAP, débat encore annoncé il y a un an par le gouvernement et qu'on peut qualifier d'Arlésienne, au même titre que la grande réforme fiscale.

La feuille de route gouvernementale restera pour **FORCE OUVRIERE** gouvernementale. Nous conservons notre entière liberté de comportement et notre indépendance.

A cette 3ème édition de la conférence sociale, **FORCE OUVRIERE** voulait présenter ses revendications. Et elles sont nombreuses, des salaires à l'emploi et à la protection sociale en passant par le service public républicain et le développement industriel. J'ajouterai qu'elles sont connues parce que nous disons les choses.

Indépendants, démocrates et républicains nous le sommes profondément.

C'est aussi la raison pour laquelle nous sommes là aujourd'hui.

Mais je vous annonce, au nom de **FORCE OUVRIERE**, que la participation de **FO** à cette 3ème conférence sociale se terminera ce soir.

A chacun ses responsabilités, à chacun ses convictions, à chacun sa détermination. Et à chacun sa liberté.

**Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi*

FONCTION PUBLIQUE : 1 200 SUPPRESSIONS D'EMPLOIS TOUJOURS PLUS D'AUSTÉRITÉ !

Le détail des économies budgétaires pour 2015-2017 vient d'être présenté. L'entêtement du gouvernement à poursuivre la politique d'austérité et la réduction dogmatique des dépenses publiques va accentuer les inégalités dans notre pays.

L'affaiblissement du Service public et la disparition de nombreuses structures d'accueil du public auront pour conséquence de réduire un peu plus les services rendus aux usagers.

Après le Pacte de responsabilité et les allègements de charges accordées aux entreprises sans aucune contrepartie en termes d'embauches, contrairement à ce qu'affirment le gouvernement et les organisations syndicales signataires, l'Etat lui-même donne le mauvais exemple.

En effet, en plus des milliers de destructions de postes effectués pour redéployer les effectifs vers les missions présentées comme prioritaires, l'Etat prévoit de supprimer 1 200 postes supplémentaires.

Depuis 2007 avec la RGPP puis maintenant la MAP, les gouvernements successifs ont entraîné la Fonction publique et ses agents dans une spirale infernale :

◆ Les suppressions de postes ont dégradé les conditions de travail ayant pour conséquence une augmentation forte des risques psycho-sociaux.

◆ Les réorganisations, mutualisations et transferts permanents ont créé un climat anxieux jamais connu, accentué par les projets de loi de décentralisation en discussion.

◆ La perte de pouvoir d'achat par le gel de la valeur du point d'indice confirmé jusqu'en 2017, soit 8 ans consécutifs (du jamais vu !), la diminution des avancements et promotions et des carrières en berne et peu attractives paupérisent tous les jours davantage les fonctionnaires.

Et pourtant le gouvernement continue dans la même voie. Pire ! Avec démagogie, certains ministres vantent les mérites et les valeurs du Service public quand d'autres n'en finissent plus de louer l'engagement des agents.

Mais la duperie ne dure qu'un temps... et ne peut dissimuler ce triste mais réaliste tableau.

FORCE OUVRIERE, fidèle à son indépendance, revendique, dans l'intérêt des agents et des usagers, un Service public fort avec des moyens suffisants et des carrières et rémunérations motivantes :

◆ Maintien du statut général et des statuts particuliers de corps.

◆ 8 % d'augmentation de la valeur du point d'indice et attribution uniforme de 50 points d'indice,

◆ Refonte et revalorisation de la grille indiciaire permettant une attractivité des carrières,

◆ Arrêt des suppressions de postes, de la MAP et des projets de réorganisation territoriale

La FGF-FO invite tous ses militants à diffuser largement les revendications de Force Ouvrière. L'indépendance de FORCE OUVRIERE lui permet, à la différence d'autres, de s'exprimer dans le seul intérêt de ses mandants !

Fait à PARIS, le 10 juillet 2014





FOIRE

Internationale de Marseille

LA JOYEUSE!

Parc Chanot

26
SEPT.
06
OCT.

www.restant.fr - RCS Marseille B 390 246 400

foiredemarseille.com 

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Le recours au vote par correspondance avec dépouillement optique nécessite-t-il la conclusion d'un accord collectif, comme pour le vote électronique ?

On y voit plus clair sur le dépouillement optique des votes par correspondance en matière d'élections professionnelles : s'il ne doit pas être nécessairement prévu par un accord collectif, ses conditions de mise en œuvre doivent l'être dans un protocole d'accord préélectoral. Le vote électronique, lui, doit être prévu par un accord collectif. C'est ce qui ressort d'un récent arrêt de la Cour de cassation qui différencie les règles applicables au vote électronique et au dépouillement optique.

Dans un arrêt du 14 janvier (Cass. soc., 14 janvier 2014, n° 13.60165)

la Cour de cassation soutient que les dispositions relatives à la loi n° 2004-575 sur le vote électronique [1], présentes aux articles L. 2314-21 et L. 2324-19 du Code du travail, ne sont pas applicables au vote par correspondance avec dépouillement optique des bulletins de vote. En effet, la Cour rappelle que ces dispositions ne s'appliquent qu'au vote électronique.

En l'espèce, une organisation syndicale contestait la validité des élections professionnelles s'étant déroulées au sein d'une Unité économique et sociale (UES) [2]. L'organisation syndicale conteste la validité des élections pour une rupture d'égalité entre les organisations syndicales au titre de la propagande électorale, ainsi que la régularité des dispositions du protocole d'accord préélectoral [3] relatif au dépouillement optique des suffrages.

L'organisation soutenait que le dé-

pouillement optique des bulletins de vote par correspondance devait nécessairement être appréhendé sous l'angle de la législation relative au vote électronique et devait donc, conformément aux articles L. 2314-21 et L. 2324-19 du Code du travail, faire l'objet d'un accord collectif. Ce qui, en l'espèce, n'avait pas été le cas puisque le dépouillement optique des bulletins de vote par correspondance n'était envisagé que dans le protocole préélectoral.

La question posée à la Haute juridiction prend la forme suivante : le dépouillement optique des bulletins de vote par correspondance doit-il être assimilé au vote électronique ? Dans l'affirmative, cela doit donc être prévu par accord collectif, et ce, conformément aux dispositions du Code du travail précitées. Si non, la seule mention de ce dispositif au sein du protocole préélectoral est-elle suffisante pour en assurer sa validité ?

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

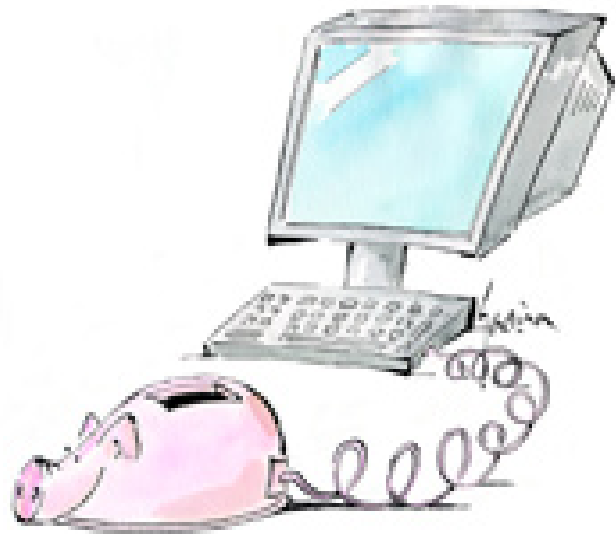
Le tribunal d'instance donne, dans un premier temps, raison à l'organisation syndicale et considère que le dépouillement optique doit être assimilé au vote électronique et, par là même, faire l'objet d'un accord collectif.

Ce jugement fait suite à de nombreuses hésitations jurisprudentielles face aux évolutions des modalités de dépouillement des votes par correspondance, notamment face au nouveau phénomène d'apposition de codes-barres sur les bulletins de vote par correspondance afin d'en faciliter le décompte.

La Cour de cassation a, dans quelques arrêts antérieurs, autorisé la mise en place d'un dispositif d'identification des électeurs via des codes-barres si le protocole préélectoral l'a prévu et dans la mesure où le dispositif ne permet pas de faire un lien entre l'identité de l'électeur et son vote (Cass. soc., 10 mai 2012, n° 11-25029).

Puis, en septembre 2012, la Haute juridiction a validé le dépouillement via lecture optique des votes par correspondance en constatant que ce dernier était prévu dans un accord d'entreprise (Cass. soc., 26 sept 2012, n° 11-22598).

L'arrêt du 14 janvier 2014 a comme intérêt de trancher le débat en affirmant clairement que l'accord collectif n'est pas exigé pour la mise en place d'un tel dispositif. La Cour de cassation casse le jugement du tribunal d'instance et affirme que « les dispositions des articles L. 2314-21 et L 2324-19 du Code du travail sont applicables au vote électronique, et non au vote par correspondance avec dépouillement optique des bulletins de vote » (Cass. soc., 14 janvier 2014, n° 13.60165).



Cette position permet désormais d'y voir plus clair quant aux modalités de mise en place d'un dépouillement optique des bulletins de vote issus d'un vote par correspondance. Si le recours au vote par correspondance avec dépouillement optique n'a pas à être prévu par accord collectif, il revient au protocole préélectoral de fixer les conditions de mise en œuvre du système, celui-ci devant respecter le secret du vote et garantir la sincérité des opérations électorales.

[1] Système de vote automatisé, notamment des scrutins, à l'aide de systèmes informatiques. Signifie aussi bien l'utilisation d'une urne informatisée que le vote à distance à partir d'un ordinateur.

[2] Regroupe en une identité des entreprises juridiquement distinctes mais ayant des liens étroits entre elles, notamment un même pouvoir de direction, de droit ou de fait.

[3] Texte définissant les modalités d'organisation et de déroulement des élections professionnelles afin d'assurer une représentation élue des salariés dans l'entreprise.